

Genève, le 13 juin 2005

Discours du Sénateur belge Philippe Mahoux concernant la proposition de loi belge sur
l'interdiction du financement des mines antipersonnel

Monsieur le Président, Messieurs les co-Présidents, Messieurs les co-rapporteurs, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis très longtemps, la Belgique s'est voulue en pointe dans le combat contre les Mines Antipersonnel.

De l'interdiction dans notre pays de sa fabrication, de sa détention et de son utilisation à l'émergence de la convention d'Ottawa il y a 8 ans, en passant par sa négociation à Oslo, sous la Présidence de l'Afrique du Sud, que de chemin parcouru !

Nous sommes 144 pays, nous pouvons encore être plus nombreux !

Nous devons rappeler combien le rôle des organisations non gouvernementales a été important et continue à l'être. Je voudrais souligner d'ailleurs que durant cette semaine, Handicap International organise un forum consacré au sujet.

Permettez au chirurgien que je suis, ayant œuvré avec Médecins sans frontières, dans ces pays du monde où les mines foisonnent, d'exprimer mon dégoût pour ces armes des lâches qui tuent ou qui mutilent, des civils pour la plupart et très souvent des enfants.

J'ai ce souvenir tellement précis de ce jeune garçon de 8 ans se retrouvant sur la table d'opération à Adigrat en Ethiopie. Il avait sauté sur une mine et avait perdu un bras, une jambe et ses parties génitales. Il en est sorti vivant mais dans quel état.

Permettez moi aussi de saluer l'importance et la qualité du travail de votre comité du suivi, qui au travers de ses comités permanents, le comité politique, celui du déminage, celui de l'assistance aux victimes et celui de la destruction des stocks, évalue, suggère, persuade et fait progresser notre combat commun.

C'est cet objectif que poursuit la proposition de loi que j'ai déposée et qui vise, au delà de l'interdiction des mines elles-mêmes, à l'interdiction sous

quelque forme que ce soit de leur financement , et cela un parfaite cohésion avec le « Plan d'action » adopté à Nairobi.

Comment admettre, en effet, que l'on puisse financer ou aider à financer les mines antipersonnel dont la fabrication, est elle-même interdite.

Ce texte a été adopté par la commission des finances du Sénat de mon pays, la Belgique, il y a à peine 10 jours.

Le financement est interdit et la définition du financement est très large puisque par financement on entend : l'ensemble des crédits et financements directs accordés à des projets précis, l'ensemble des financements globaux et lignes de trésorerie accordés à des entreprises qui participent directement à cette activité ainsi que l'acquisition pour compte propre de titres émis par ces entreprises et cela concerne tout les organismes financiers.

De plus chaque entreprise qui sollicitera un crédit ou toute autre sorte de financement, devra déclarer qu'il ne servira pas aux mines antipersonnel.

Il est clair que tout client qui achèterait des produits financiers destinés à cette fin, commettrait un délit.

Enfin, la loi Belge assimile à du blanchissement d'argent, toute transaction financière permettant la fabrication des mines.

Ma démarche est guidée par le souci qu'une telle législation puisse être adoptée avec les adaptations nécessaires par tous les pays qui combattent la fabrication et l'utilisation des mines.

Empêcher ces activités, c'est notre objectif premier, mais tarir la source qui alimente ce commerce immoral, c'est contribuer à l'élimination définitive de ces armes.

Je vous remercie.

